



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ DCL N° 1-043

du **15 NOV. 2021**

**Portant réduction du périmètre d'intervention du SIEGVO sur le territoire de Metz
Métropole**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-20 et L.5211-61 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté DCL n°2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 1938 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal des eaux de Gravelotte et de la vallée de l'Orne (SIEGVO) ;
- VU** la délibération du 16 juin 2021 du comité syndical acceptant la réduction du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire de Metz Métropole, pour la partie de territoire correspondant à la commune d'Ars-sur-Moselle ;
- VU** les délibérations des collectivités membres du SIEGVO ;

Considérant que les conditions de majorité sont atteintes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Moselle et Meurthe-et-Moselle

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le territoire d'Ars-sur-Moselle est retiré du périmètre d'intervention du SIEGVO au 1^{er} janvier 2022 ;

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de l'arrondissement de Briey, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président du SIEGVO, ainsi que les maires et présidents des collectivités membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le **15 NOV. 2021**

Le préfet de la Moselle,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Olivier Delcayrou

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Julien LE GOFF

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.